

**Convention de gestion sur la Bibliothèque numérique métropolitaine, dite
« Numothèque métropolitaine », entre Grenoble Alpes Métropole et la Ville de
Grenoble**

ENTRE

Grenoble-Alpes Métropole, sise 3 rue Malakoff, 38 031 Grenoble,
Représentée par son Président, M. Christophe FERRARI, dûment habilité à cet effet
par une délibération du conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018.

Ci-après dénommée « la Métropole »

D'une part,

ET

La Ville de Grenoble
Représentée par son Maire, M. Eric PIOLLE, dûment habilité à cet effet par une
délibération du conseil municipal en date du 12 Décembre 2018.

Ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique
territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu les articles L. 5217-7 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole
dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Préambule

La délibération du 3 novembre 2016 relative au transfert de compétences
communales a acté le transfert à la Métropole de la compétence « développement et
animation du réseau métropolitain de lecture publique ».

La délibération-cadre du 3 novembre 2016 a acté que la « Métropole contribue par
son intervention à la création et à l'animation du réseau de lecture publique
métropolitain, en lien étroit avec les compétences et l'intervention du Département. »

Elle précise de plus que « Grenoble-Alpes Métropole accompagnera les communes
dans le partage et l'évolution de la richesse de l'offre des bibliothèques, qu'elle soit
documentaire ou de médiation, dans les réflexions autour de l'évolution des lieux de
lecture publique pour permettre un élargissement des publics. »

Afin de construire un même niveau de service public sur l'ensemble du territoire, accessible à tous, la Métropole s'engage dans l'ouverture d'un nouveau service, une offre numérique de lecture publique, dite « numothèque métropolitaine », extension métropolitaine de la numothèque de la Ville de Grenoble.

Ce nouveau service numérique métropolitain propose un large panel de ressources numériques dans tous les champs de la connaissance ; livres, musique, films, autoformation et méthodes d'apprentissage, presse, patrimoine, le tout accessible aux Métropolitains à distance, depuis n'importe quel ordinateur ou support technologique disposant d'une connexion internet.

La première mise en service est prévue au second trimestre 2019.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, de confier à la Ville, la gestion de la bibliothèque numérique métropolitaine, dite « numothèque métropolitaine » relevant des attributions de la Métropole.

Dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation de la compétence par la Métropole, il convient que celle-ci puisse s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par la Ville afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics. Les modalités sont précisées dans l'article 3 de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole confie la gestion du service « numothèque métropolitaine » à la Ville de Grenoble, dans le respect des principes et prescriptions définies par celle-ci.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : MODALITES DE GESTION DES SERVICES

La Ville de Grenoble assure la responsabilité scientifique et la mise en œuvre opérationnelle et technique de l'extension métropolitaine de la numothèque de Grenoble objet de la présente convention, dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, pour le compte et sous la responsabilité de la Métropole, au bénéfice de l'ensemble du territoire métropolitain.

Les objectifs du déploiement de la numothèque métropolitaine sont de :

- Capitaliser sur la numothèque de la Bibliothèque numérique de référence de la Ville de Grenoble, dont l'infrastructure est reconnue comme exemplaire au niveau national,
- Enrichir l'offre et développer de nouveaux services sur le territoire,
- Faciliter l'accès à la lecture publique et toucher de nouveaux publics,
- Favoriser la coopération professionnelle, la coopération culturelle, la coopération documentaire,

- Développer des coopérations avec l'Université et le Département.
- Participer à la construction de la politique culturelle métropolitaine, notamment dans la mise en œuvre du projet métropolitain de lecture publique tel que précisé dans la délibération cadre du 3 novembre 2016 et plus largement, dans le cadre de la charte de coopération culturelle métropolitaine, en cours de construction.

La présente convention de gestion est complémentaire du Contrat Territoire Lecture (CTL) conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Etat le 15 novembre 2018.

Ce CTL définit les conditions de la collaboration entre l'Etat et la Métropole, et participe notamment de la construction de la numothèque métropolitaine. Dans ce cadre, l'Etat soutient financièrement le recrutement par la Métropole pendant trois ans d'un chargé de mission de « coordination du réseau numérique métropolitain de lecture publique de Grenoble-Alpes Métropole » qui travaillera en étroite collaboration avec les équipes de la bibliothèque numérique de référence de la Ville de Grenoble (cf. Annexe 1)

La directrice de la bibliothèque municipale comme responsable du projet BNR de la ville de Grenoble et de la numothèque métropolitaine, dans le cadre de ses missions définies par l'Etat, sera l'interlocuteur de la métropole. Elle pourra s'appuyer sur le chargé de mission placé sous son autorité.

3-1- Gouvernance

Il est créé deux comités de gouvernance, chargés de proposer, développer et conforter les orientations et la mise en œuvre du dispositif.

Le comité de pilotage, sous la présidence de la Vice-présidente déléguée à la culture et à l'Education de Grenoble-Alpes Métropole se composerait de :

- ✓ Des représentants du groupe de travail Culture issu de la Commission Cohésion Sociale
- ✓ De représentants d'adjoints à la culture des communes de Grenoble-Alpes Métropole
- ✓ De la directrice de la Bibliothèque municipale de Grenoble en tant que responsable de la BNR et de la Numothèque métropolitaine
- ✓ D'un représentant de la DRAC et de l'Inspection générale des Bibliothèques.
- ✓ D'autres partenaires pourront éventuellement être associés (Département et Université).

Le comité technique se composerait de :

- ✓ de la directrice de la Bibliothèque municipale de Grenoble en tant que responsable de la BNR et de Numothèque métropolitaine, du chef de projet Numothèque de la ville de Grenoble ainsi que du ou de la chargé(e) de mission « réseau numérique métropolitain de lecture publique »
- ✓ De représentants des directeurs ou responsables culturels de la Métropole et des communes
- ✓ De représentants de directeurs ou responsables des bibliothèques du territoire métropolitain

- ✓ En tant que de besoin, des différents acteurs de la vie culturelle métropolitaine

L'animation de ces deux comités sera assurée par un(e) chargé(e) de mission « réseau numérique métropolitain de lecture publique », placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice de la bibliothèque municipale de Grenoble, responsable de la BNR et de la numothèque métropolitaine.

La mise en œuvre interne de la numothèque métropolitaine fera l'objet d'une co-construction entre la bibliothèque municipale de Grenoble et les communes. Il est convenu de mettre en place un groupe opérationnel rassemblant des professionnels des bibliothèques des communes de la Métropole, spécialistes ou non du numérique ou des contenus.

Ce groupe se réunira selon une périodicité à convenir, pour assurer le choix et le suivi des ressources proposées par la numothèque ainsi que leur mise en avant auprès du public. Il organisera la formation des équipes de professionnels. (cf. Annexe 2)

Le projet de profil de poste du ou de la chargé(e) de mission / chef de projet « réseau numérique métropolitain de lecture publique » figure à l'annexe 4.

3-2- Consistance du service

Les principales missions du service objet de la présente convention sont les suivantes :

- Politique documentaire concertée : mise en place d'une gouvernance partagée et négociations avec les fournisseurs de contenus et lancement des marchés publics dont les éventuels groupements de commande à construire avec des partenaires
- Campagne de communication
- Définition et mise en œuvre d'un plan de formation des équipes des bibliothèques communales
- Médiations – politique d'animation dans les bibliothèques - partenariats
- Accessibilité – fichier usager – interfaçage avec les communes – gestion des inscriptions.
- Investissement infrastructure – développements informatiques.
- Tableaux de bord / statistiques / baromètres des usages.
- Evaluation du service par les professionnels et les usagers.
- Développement de partenariats notamment avec l'Université.

Il est convenu, dans un premier temps, que les usagers métropolitains du service s'inscriront dans les bibliothèques communales pour bénéficier du service. Il est également convenu que le service de numothèque métropolitaine ne leur sera pas facturé.

3-3 Modalités opérationnelles de la gestion des services

La Ville de Grenoble s'acquitte de la totalité des charges nécessaires au fonctionnement régulier du service hormis celles relatives à l'agent mis à disposition par la Métropole.

La Ville de Grenoble assure la gestion de tous les contrats en cours. Elle prend toutes décisions, actes, et passe tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la gestion du service concerné pendant toute la durée de la convention. La Ville procède, notamment, à l'acquisition des fournitures et ressources nécessaires à l'exploitation du service, lesquelles lui sont remboursées par la Métropole.

La Ville de Grenoble s'engage à affecter le personnel qualifié ainsi que le matériel nécessaire à la mise en œuvre du service. Elle reste responsable de son personnel et de son matériel.

Si un nouveau contrat ou convention s'avérait nécessaire au cours de l'exécution de la présente convention, et si ce contrat devait avoir un terme plus tardif que celui de la convention, la Ville de Grenoble en informera la Métropole en lui communiquant soit le projet de publicité légale préalablement à sa publication, soit, le cas échéant le projet de consultation, sous quelque forme que ce soit.

La Métropole disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la date de transmission, pour s'y opposer.

ARTICLE 4 : ASPECTS FINANCIERS

4-1 Modalités de financement du service

Toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre, à la gestion ainsi qu'au fonctionnement courant du service sont prises en charge par la Ville de Grenoble hormis celles relatives à l'agent mis à disposition.

Ces dépenses, dont le montant présenté à la Métropole sera minoré des aides financières et subvention perçues par la Ville de Grenoble au titre dudit service, seront remboursées intégralement par la Métropole.

La Ville de Grenoble ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de cette convention.

Le budget prévisionnel est joint en annexe de la présente convention.

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, hors présente convention de gestion, la Métropole s'engage à prendre en charge un ETP, cadre A, pendant 3 ans, à hauteur de 50 000 euros par an, pour lequel l'Etat apporte un soutien financier à hauteur de 40 000 euros / an. Cet agent sera mis à disposition de la Ville de Grenoble pour assurer les missions décrites en annexe 4, sous l'autorité hiérarchique de la directrice de la bibliothèque municipale de Grenoble, responsable de la BNR et de la

numothèque métropolitaine. La mise à disposition d'un agent de la Métropole constitue une partie du financement de la Numothèque et de ce fait intègre les coûts de fonctionnement du service.

4-2 Modalités de remboursement des charges supportées par la Métropole pour la gestion des services

La Ville de Grenoble procède à l'ensemble des dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement du service objet de la présente convention.

Une fois par an, au mois de novembre, la ville de Grenoble transmettra à la Métropole un titre de recette correspondant aux sommes qu'elle a acquittées au titre du service dont elle assure la gestion, Au besoin, une régularisation éventuelle interviendra au 1^{er} trimestre de l'année suivante. Ce titre sera minoré des aides financières qu'elle reçoit au titre dudit service ainsi que de la quote-part de sa participation au titre du financement du coût du service, , étant entendu que la contribution de la Ville de Grenoble ne saurait dépasser 33 % du coût global de la Numothèque (mise à disposition d'agent comprise) plafonné à 110 000 € par an A titre indicatif, le budget prévisionnel global (fonctionnement et investissement) est de 330 000 € en plein déploiement du service.

Le titre de recette devra être accompagné d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes relatives au service. Tous les ans, les parties s'entendent pour tirer un bilan budgétaire de l'année écoulée et envisager le budget suivant.

La Métropole s'engage à procéder au remboursement des sommes avancées par la Ville de Grenoble dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette.

Les dépenses liées à l'exercice des missions confiées par la présente convention font l'objet d'une comptabilisation distincte dans le budget de la Ville de Grenoble, permettant l'élaboration de bilans financiers.

Article 4-3 Recettes

L'aide financière de l'Etat est perçue directement par la Ville de Grenoble.

Les recettes liées à l'exercice des missions confiées par la présente convention font l'objet d'une comptabilisation distincte dans le budget de la Ville de Grenoble, dans la perspective de l'élaboration de bilans financiers.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Ville de Grenoble s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire à la gestion des services objet de la présente et notamment une police garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages dont elle serait tenue responsable du fait de son activité.

Elle s'engage à souscrire également une assurance dommage pour les biens meubles et immeubles utilisés.

Elle transmet à la Métropole les attestations correspondantes.

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'EXECUTION

Il est confié au comité de pilotage et au comité technique le suivi de l'exécution de la présente convention.

Dans le cadre de son contrôle de gestion, la Métropole se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs qu'elle estime nécessaire ainsi qu'à solliciter la transmission d'une copie des pièces justifiant les dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE REVOYURE

Il est convenu qu'en fin de première année d'exploitation du service, un bilan culturel (résultats, fréquentation, bilan sur la formation, relation avec les bibliothèques du territoire etc.) soit présenté au COPIL, permettant le cas échéant, le réajustement du dispositif. Ce réajustement, s'il s'avérait nécessaire et après accord des parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention de gestion.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention prendra fin par :

- Résiliation amiable entre la Ville de Grenoble et la Métropole, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention
- Résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant.

Dans les deux cas, un préavis de 3 mois, après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, devra être respecté.

En cas de résiliation du fait de la Métropole, celle-ci honorera les engagements financiers liés aux marchés contractés pour son compte par la ville de Grenoble, Si la résiliation intervient du fait de la Ville, elle assumera ces mêmes engagements.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent, préalablement à une action juridictionnelle, pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre de la présente convention, à se rapprocher afin de rechercher une issue amiable à celui-ci.

Fait à Grenoble en deux exemplaires, le

Pour Grenoble Alpes Métropole

Pour la Ville de Grenoble

Le Président

Le Maire

Christophe FERRARI

Eric PIOLLE

PROJET

Annexe 1

Budget prévisionnel de la numothèque métropolitaine, année 1.

Année 2019		
	Dépenses	Recettes (Etat)
Fonctionnement	262 000,00 €	
<i>Ressources numériques</i>	131 000,00 €	34800,00€
<i>Ressources humaines</i>	110 000,00 €	40 000,00 € (Contrat territoire lecture)
<i>Maintenance</i>	15 000,00 €	
<i>Communication</i>	6 000,00 €	
Investissement		
<i>Développement de l'infrastructure</i>	38 000,00 €	15200,00€
Total	300 000,00 €	90000,00 €

Annexe 2

Gouvernance opérationnelle de la Numothèque métropolitaine -

Composition de la commission (ou groupe technique)

Une commission rassemble des spécialistes ou non des offres numériques concernées (livres numériques, musique, vidéo, autoformation, etc.) si possible, ou spécialistes du numérique en général, issus de toutes les bibliothèques de la Métropole.

La commission se réunira une fois par trimestre.

Sélection des ressources

La veille éditoriale est assurée par les membres de la commission, pour préparer des phases de tests ou des rencontres avec les éditeurs.

Pour les offres par abonnement, la commission valide la liste en fonction des marchés en cours, et fait des choix de changement si besoin.

Pour les offres titre à titre, le fonctionnement grenoblois sera étendu : un groupe de bibliothécaires spécialisés fait des paniers d'achat en respectant une charte d'acquisitions définie en commun. Les achats sont validés par les gestionnaires du portail, qui assurent aussi le suivi budgétaire, en lien avec la commission.

Médiation numérique :

Mise en avant des ressources

Les acquéreurs de documents, les membres de la commission voire tout professionnel des bibliothèques métropolitaines assurent l'éditorialisation des ressources acquises par le biais d'articles ou de sélections de titres sur la numothèque. Un planning de contribution est validé par la commission ainsi qu'une charte éditoriale.

La modération des contenus est assurée par la commission, ainsi que leur diffusion sur les sites web et les réseaux sociaux des bibliothèques concernées.

Formation des équipes

La commission organisera l'information des bibliothécaires de toutes les équipes métropolitaines, ainsi que la formation de référents locaux dans chaque bibliothèque, qui pourront ensuite former leurs collègues locaux.

Une réunion annuelle de mise à niveau sera organisée pour ces référents, menée par la commission.

Les référents locaux pourront organiser des ateliers ouverts au public dans les bibliothèques de la Métropole.

PROJET

Annexe 3

Extraits du Contrat Territoire Lecture entre l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole

Préambule :

[...]

Dans le cadre du présent Contrat Territoire Lecture, et conformément à ses engagements dans le cadre de la convention de coopération culturelle entre l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole, l'Etat s'inscrit dans la dynamique de coopération, au profit d'un projet de lecture publique de territoire, permettant aux partenaires de s'engager ensemble autour de grands objectifs partagés, identifiant la Métropole grenobloise comme territoire d'expérimentation permettant de construire, des collaborations originales sur les questions :

- ✓ d'accessibilité à la connaissance (notamment universitaire et patrimoniale) et à l'information,
- ✓ d'équité territoriale,
- ✓ de maillage du territoire.

Article 1. Objectifs

Le présent Contrat Territoire Lecture signé pour une durée de trois ans – 2018-2019-2020– (durée renouvelable une fois) afin de constituer, renforcer et organiser la mise en réseau et la diffusion de l'offre numérique de lecture publique sur le territoire métropolitain.

Ces objectifs et missions sont susceptibles d'évoluer au regard de l'avancée du projet de Numothèque métropolitaine. Cette évolution s'inscrira dans le cadre des modalités de mise en œuvre de projet métropolitain de lecture publique tel que contractualisées dans la Convention de coopération culturelle entre l'Etat et la Métropole 2017-2019 (Annexe 2).

Article 2. Objet de la convention

Aide financière pour la rémunération d'un poste de coordination du réseau numérique métropolitain de lecture publique de Grenoble-Alpes Métropole, temps plein, agent de catégorie A, pendant 3 ans (aide renouvelable une fois).

Article 3. Axes stratégiques

Proposer une offre de contenu et de ressources numériques à tous les habitants de la Métropole en mutualisant les ressources existantes et en systématisant cette offre, afin de garantir l'équité territoriale dans l'accès numérique à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Article 4. Actions

- Recruter un agent de catégorie A à temps plein pendant trois ans et lui confier les missions suivantes

1 Favoriser les conditions du déploiement par la Ville de Grenoble de la Numothèque, pour permettre une offre de contenus et de ressources numériques accessibles à tous les habitants des 49 communes de la Métropole.

2 Programmer et organiser, les réunions du comité de pilotage et du comité technique du réseau numérique de lecture publique

3. Garantir qualification et la mise en place d'un socle commun de pratiques professionnelles concernant les ressources numériques pour les bibliothécaires professionnels et bénévoles.

4. Proposer et piloter des actions innovantes et des animations culturelles autour de la lecture publique et du numérique, visant à favoriser l'accessibilité au numérique comme nouveau support d'accès à la lecture des publics, et notamment des publics jeunes, « éloignés » et « empêchés ».

PROJET

Projet de profil de poste du chef de projet « Structuration et coordination du réseau numérique métropolitain de lecture publique ».

Catégorie : A (statutaire)

Cadre d'emploi : Bibliothécaire, Conservateur, Ingénieur d'étude

Fonction : *Structuration et coordination du réseau numérique métropolitain*

Contexte

Dans le cadre la construction du projet métropolitain de lecture publique, et plus précisément de son Contrat territoire lecture avec l'Etat pour la période 2018-2021, Grenoble-Alpes Métropole recrute un chef de projet : « Structuration et coordination du réseau numérique métropolitain ».

L'objectif du Contrat Territoire Lecture est de proposer une offre de contenu et de ressources numériques à tous les habitants de la Métropole en mutualisant les ressources existantes et en systématisant cette offre, afin de garantir l'équité territoriale dans l'accès numérique à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Dans le cadre de la bibliothèque numérique de référence 2 (BNR2) de la Ville de Grenoble, et par convention de gestion, la mise en œuvre opérationnelle de la bibliothèque numérique métropolitaine est confiée à la Ville de Grenoble pendant 3 ans.

Le chef de projet sera mis à disposition de la Ville de Grenoble et exercera ses missions sous l'autorité hiérarchique de la directrice de la bibliothèque municipale de Grenoble responsable de la BNR, et de la Numothèque métropolitaine sur le territoire des 49 communes de la métropole.

Une fois le déploiement réalisé, et le service conforté, les missions sont susceptibles d'évoluer et la fiche de poste sera ajustée en conséquence.

Missions

Coordination des instances de gouvernance

Déploiement de la numothèque métropolitaine

- **Accompagnement au changement** : construire avec les territoires et les responsables des bibliothèques communales les conditions de réussite du déploiement du service et de sa pérennisation, dans une méthodologie de co-construction.
- **Formation** des bibliothécaires : Garantir la qualification et la mise en place d'un socle commun de pratiques professionnelles concernant les ressources numériques pour les bibliothécaires professionnels et bénévoles.
Construire des programmes de formation avec le Département, le CNFPT, MEDIAT Rhône-Alpes

- **Participer au développement de l'infrastructure** au sein des territoires, afin de consolider le service.
- **Participer à la conception d'une politique de communication**

Animation du réseau numérique métropolitain

- **Constituer une communauté de référents (comité opérationnel) et l'animer** en lien étroit avec le responsable BNR (Ville de Grenoble) : politique documentaire / animation / politique de communication / éditorialisation des ressources,
- **Animation de la numothèque / Gestion des ressources numériques :**
Co-animer le comité opérationnel qui sera chargé du suivi de l'acquisition et de la mise en ligne des nouvelles ressources numériques pour enrichir le portail numérique, mettre en place un système de veille.
- **Proposer et piloter des actions innovantes et des animations culturelles autour de la lecture publique et du numérique**, visant à favoriser l'accessibilité au numérique comme nouveau support d'accès à la lecture des publics, et notamment des publics jeunes, « éloignés » et « empêchés ».

Evaluation du projet et prospective / Construire des indicateurs

Formalisation de collaborations et de partenariats

- Organismes de formation
- Département
- Universités
- Etat / DRAC
- Participation aux réseaux nationaux

Participation aux instances nationales / réseau national sur les questions d'évolution du numérique

BPI, Réseau CAREL, BNF ...

Profil

- » Connaissance des enjeux d'une intercommunalité
- » Connaissance du fonctionnement des bibliothèques numériques et des grandes problématiques du numérique.
- » Capacité à animer un réseau
- » Maîtrise du mode projet (conception, évaluation, prospective)
- » Expérience professionnelle dans le domaine du numérique ou de l'animation de réseaux culturels souhaitée
- » Maîtrise des outils informatiques, des outils web 2.0 et de leurs évolutions récentes ainsi que des réseaux sociaux.
- » Capacité à travailler en autonomie aussi bien qu'en équipe et à rendre compte.

Relations :

La Vice-présidente à la Culture et à l'éducation de la Métropole / les Conseillers métropolitains / les élus communaux

La directrice de la BMG et le responsable de la BNR et le service informatique de la BMG

Les responsables culture de la Métropole

Les DAC des communes

Les responsables des bibliothèques des communes

....

Conditions de travail

» Mobilité importante dans la Métropole lors du déploiement du service et de la mise en place du réseau ; Permis B obligatoire

» Lieux de travail : Bibliothèque municipale de Grenoble / Bibliothèques et communes de la Métropole.

» 35 heures, du lundi au vendredi

PROJET